



COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Présents titulaires : ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAULT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

Pouvoirs : AUSSEL Sabine à MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, CADILHAC Christophe à CADENET Thierry, MURET GUIBERT Marie-Laure à RODRIGUEZ François

Suppléants :

Absents : GALLIARD Jean-François, NEGROS Bernadette

Secrétaire de séance : MALRIC Yves

1- Indemnités de fonctions des élus de la Communauté de communes Larzac et Vallées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

1° de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en euros (2020)
Président	40.50%	1575.20€
1 ^{er} Vice-président	15.50%	602.85€
2 ^{ème} Vice-président	15.50%	602.85€
3 ^{ème} Vice-président	15.50%	602.85€
4 ^{ème} Vice-Président	15.50%	602.85€
5 ^{ème} Vice-Président	15.50%	602.85€

2° de verser mensuellement lesdites indemnités de fonctions ;

3° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2021 à 2026.

2- Droit à la formation des élus et fixation des crédits afférents

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :



1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;

- Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, management, gestion des conflits, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, compétences des intercommunalités etc.) ;

2° De prévoir que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, soit un montant prévisionnel de 1556 euros par an ;

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2021 à 2026.

3- Création et composition de Commission Locale d'Evaluation des charges Transférée (CLECT)

Après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil communautaire décide:

- D'approuver la création de la CLECT et de conserver la précédente composition, à savoir :
 - o un représentant par commune membre.
- D'autoriser le Président à solliciter le Maire de chacune des communes pour que lui soit transmis le nom du représentant désigné ; étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,
- D'habiliter le Président à arrêter la liste des membres de la CLECT suivant les désignations.

4- Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modalités de dépôt des listes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.



-De fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées au Siège de la Communauté de communes au plus tard 2 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

5- Gymnase Intercommunal : Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- De désigner :
 - Monsieur LABORIE Christophe
 - Monsieur Rodriguez François
 - Monsieur MALRIC Yves
- D'autoriser le Président de la Communauté à solliciter le Président de la Commission d'Appel d'offres du Département, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la construction d'un Collège et du Gymnase à construire à la Cavalerie, à l'effet de désigner les personnalités ci-dessus désignées en qualité de membres de la CAO avec voix consultative.

6- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil communautaire décide:

- De créer une Commission Intercommunale des Impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- D'autoriser le Président à solliciter les 16 communes membres de la Communauté de communes pour la désignation, d'ici le 1^{er} septembre 2020, de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour les quatre communes les plus peuplées et, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les autres communes.
- De préciser que le conseil communautaire établira sur la base de ces désignations une liste de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants à transmettre dans les délais fixés par la loi au Directeur Départemental des finances publiques.

7- Désignation des représentants de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans les organismes extérieurs :



**a. Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron
(SYDOM)**

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron les conseillers communautaires suivants :
 - Titulaire : MALRIC Yves
 - Suppléant : LABORIE Christophe

b. Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical qui siégeront également à l'assemblée extra-syndicale les conseillers communautaires suivants :
 - Titulaire : FIOL Richard
 - Suppléante : Roux Maryse
- D'autoriser Monsieur FIOL Richard à être membre du Bureau Syndical du PNRGC dans le cas où il serait désigné comme tel par le Comité Syndical.
- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité de Programmation du GAL LEADER les conseillers communautaires suivants :
 - Titulaire : FIOL Richard
 - Suppléante : Roux Maryse
- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Comité de pilotage du Contrat Territorial les conseillers communautaires suivants :
 - Titulaire : FIOL Richard
 - Suppléante : Roux Maryse

c. Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:



- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame CALMELS Anne
- D'autoriser Madame CALMELS Anne à être membre du Conseil Syndical du SMICA dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par les membres du collège des établissements publics de coopération intercommunales comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

d. Agence Technique Départementale Aveyron Ingénierie

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale de l'Agence Technique départementale Aveyron Ingénierie :
 - o Monsieur MASSEBIAU Loïc
- D'autoriser Monsieur MASSEBIAU Loïc à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

e. Syndicat Mixte Millau Sud

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Millau Sud les conseillers communautaires suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur RODRIGUEZ François	Monsieur CADENET Thierry
Monsieur LABORIE Christophe	Madame TENDIL Lysiane
Monsieur FIOL Richard	Madame NEGROS Bernadette

f. Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:



-De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur DAUMAS Jean-Michel	Monsieur MARTIN Jean-Philippe
Monsieur DELMAS Alain	Monsieur VERNHETTES Michel
Monsieur MALRIC Yves	Monsieur CADENET Thierry

g. Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur LABORIE Christophe	Monsieur CAZOTTES Guy
Monsieur PONS Guilhem	Madame CALMELS Anne
Monsieur THIBAUT-LAURENT Jérôme	Monsieur MOULIERES Lucien

h. Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron:
 - o Titulaire Monsieur LABORIE ChristopheSuppléant Monsieur CADENET Thierry

i. Aveyron Initiatives

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein de l'association Initiative Aveyron :
 - Titulaire : Monsieur CARTAYRADE Thierry
 - Suppléant : Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel



j. Société d'Economie Mixte Locale « Causse Energia »

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEML Causse Energia, en tant que représentant de la Communauté de communes Larzac et Vallées : MONSIEUR FIOL Richard

k. Association Accueil Loisirs Tourisme Et Initiative en Aveyron - ALTIA

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil décide:

- De désigner en tant que représentant de la Communauté pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association Accueil Loisirs Tourisme Et Initiative en Aveyron - ALTIA :
 - TITULAIRES : Monsieur MALRIC Yves, Monsieur CADENET Thierry, Monsieur THIBAUT LAURENT Jérôme
 - SUPPLEANTS : Monsieur CAZOTTES Guy, Monsieur CARTAYRADE

8- Pacte de gouvernance

Après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance
- De décider de ne pas procéder à l'élaboration formelle d'un tel pacte eu égard :
 - La composition du bureau de la communauté ;
 - L'adoption, désormais obligatoire, dans les six mois suivant le renouvellement général d'un règlement intérieur permettant d'organiser le fonctionnement de la gouvernance au sein du Conseil, du Bureau et des différentes commissions intercommunales à mettre en place ;
 - La méthodologie participative retenue dans le cadre du projet de mutualisation

9- Tarifs des produits de l'office de tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Approuve les tarifs de vente des produits de la boutique de l'Office de Tourisme,
- Autorise le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



10- Création d'un budget annexe Transports A la Demande (TAD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer au 01/01/2020 un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports à la demande », avec application de la nomenclature comptable M43 développée, non assujetti à la T.V.A,
- Ce budget retracera toutes les opérations réalisées à compter du 01/01/2020,
- de dire que le budget annexe transport pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT,

11- Octroi d'une subvention exceptionnelle à la manifestation fers et lames.

L'association « fers et lames »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- D'octroyer à l'association « Fers et Lames » une subvention d'un montant de 3 000€ à titre tout à fait exceptionnel en lien avec la crise sanitaire et le contexte économique en découlant,
- D'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Conditionne le versement de la subvention au maintien de la manifestation

La séance est levée à 20h00.

Le Compte rendu du Conseil communautaire d'installation du 23 juillet 2020 comporte 8 pages. Il restera affiché à la Communauté de communes jusqu'à la fin du mois d'août 2020. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes ou au siège aux heures d'ouverture sur rendez-vous préalable.

Le Président

Christophe LABORIE

